



Violation de domicile et coups et blessures

Par **garcia sara**, le **19/12/2016** à **18:19**

bonjour,

Cela fait un an que je suis avec mon copain, et depuis environ 6 mois il me frappe constamment, pour des futilités, ou quand il est de mauvaise humeur. Cependant il y a des moments où il est adorable et c'est pour ses moments que je reste avec, oui je sais c'est bête. Mais il y a une semaine il a commis ce qui est l'irréparable pour moi, suite à une dispute au téléphone, il est venu chez moi a cassé ma porte d'entrée à grand coup de pied, et il est venu jusqu'à ma chambre et ma frappé à plusieurs reprise (gifle dans le visage, coup de poing sur les bras et les jambes, coup de genou etc), j'ai donc eu le nez et la bouche en sang très vite. Apres beaucoup de réflexions j'aimerais porté plainte contre lui, j'aimerais savoir si les faits sont bien fondés pour porter plainte contre lui, et ce que la personne en question encours ?
merci

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **19/12/2016** à **18:37**

Bonjour,

Je ne peux que vous inviter à vous rendre au commissariat de Police afin de déposer plainte et faire constater les blessures.

Si des poursuites sont engagées, vous pourrez ensuite vous constituer partie civile et vous invite à désigner un avocat à cette fin.

Bon courage

cordialement

Par **Visiteur**, le **20/12/2016** à **09:06**

Bonjour,

d'abord vous faites constaté les coups à l'hôpital et après, avec ce certificat vous allez porter plainte !

"c'est pour ses moments que je reste avec, oui je sais c'est bête."... non c'est dangereux ! La preuve ! Je vais être très dur, mais ce qui vous arrive était écrit ! par vous même ! En le

laissant porter la main sur vous la première fois, vous l'avez encouragé à continuer ! Et là vous allez porter plainte mais dans 8 jours vous allez la retirer ! Il va vous faire les yeux doux ou pire, vous menacer et hop !!

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **20/12/2016 à 10:03**

Bonjour,

NON il faut que les policiers fassent une réquisition aux UMJ afin de faire constater les blessures et séquelles et prescrivent une ITT.

un document autre n'a que très peu de valeur....

Il faut donc vous rendre au commissariat pour aller aux UMJ ET déposer plainte.

Pour les jugements de valeur je passe...je trouve les commentaires très déplacés!

Personne ne peut se permettre de porter un jugement sur ce type de situation, ce qu'il faut ou ne faut pas faire.

Malheureusement ce type de situation est courante et les schémas répétitifs.

Cordialement

Par **garcia sara**, le **20/12/2016 à 12:13**

Merci pour vos réponses je vais donc me rendre aujourd'hui au commissariat. Cependant la personne en question continue à me faire dès menace de mort si je porte plainte contre lui, mais je ne peux pas laisser passer tout ce que je subit depuis 6 mois